

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2026

---

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES  
NOUVELLES - (N° 2530)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
Mme Gruet et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 11 BIS**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer cet article.
--

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article introduit des règles spécifiques de détermination de l'ordre des listes dans certaines communes.

Ces mécanismes, complexes et dérogatoires, risquent de produire des situations peu lisibles pour les électeurs.

La représentativité doit demeurer le fruit du suffrage universel, exprimé dans le cadre des élections municipales, sans règles arbitraires.